

Convention de partenariat : Plateforme de rénovation énergétique

Modalités de coopération et de partenariat entre les quatre EPCI membres de la plateforme Mellois Sèvre et Gâtine

La Communauté de Communes
Haut Val de Sèvre



La Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine



La Communauté de Communes
Mellois-en-Poitou



La Communauté de Communes
Val de Gâtine



Modalités de coopération et de partenariat entre les quatre territoires partenaires

ENTRE

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Ayant son siège social :

7 boulevard de la Trouillette, 79400 Saint-Maixent-l'Ecole

Représentée par Monsieur Daniel JOLLIT

Agissant en qualité de Président,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Parthenay-Gâtine

Ayant son siège social :

2, rue de la Citadelle, 79200 Parthenay

Représentée par Monsieur Jean-Michel PRIEUR

Agissant en qualité de Président,

d'autre part,

ET

La Communauté de Communes Val de Gâtine

Ayant son siège social :

Place Porte-Saint-Antoine, 79220 Champdeniers

Représentée par Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU

Agissant en qualité de Président,

d'autre part,

ET

La Communauté de Communes Mellois-en-Poitou

Ayant son siège social :

Les Arcades, 2 place de Strasbourg, 79500 Melle

Représentée par Monsieur Fabrice MICHELET

Agissant en qualité de Président.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, visant l'atteinte d'un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logement en 2050 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 28 novembre 2022,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine en date du,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou en date du,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Gâtine en date du,

Considérant que la réussite de la mise en place de la plateforme énergétique dépend des modalités de la coopération initiales consenties par les quatre territoires partenaires.

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de coopération et de partenariat entre les quatre territoires partenaires de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat, à savoir :

- La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, collectivité porteuse et animatrice de la plateforme de la rénovation Mellois Sèvre et Gâtine pour les 4 territoires ;
- Les Communautés de Communes Parthenay-Gâtine, Val de Gâtine et Mellois-en-Poitou en qualité de territoires d'activité de la plateforme de la rénovation.

Les modalités de coopération et de partenariat portent sur la stratégie et les objectifs fixés, la gouvernance, les engagements relatifs aux moyens humains, à l'équité financière et à la mise à disposition des moyens déployés dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique.

ARTICLE 2 : STRATEGIE ET OBJECTIFS

Conformément aux délibérations prises par leurs instances décisionnelles et relatives à la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat, les quatre EPCI mentionnés dans l'article 1 s'engagent de façon concertée et partenariale à :

- Atteindre les objectifs quantitatifs du programme de la plateforme Mellois Sèvre et Gâtine d'ici le 31 décembre 2023.

Pour y parvenir, les EPCI membres s'engagent à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la rénovation énergétique sur le territoire de la Plateforme.

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE

3.1 La gouvernance à l'échelle des 4 EPCI

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre désignée comme entité porteuse de la plateforme aura pour missions de :

- Préparer et animer les instances de pilotage (COPIL, COTECH, groupe de travail) ;
- Réaliser pour le compte des autres EPCI l'ensemble des dépenses ;
- Justifier auprès de la Région de la réalisation des actes et des dépenses associées à l'animation de la plateforme et touchera en contrepartie les subventions qui seront ensuite redistribuées aux EPCI membres.

Les autres collectivités devront participer pleinement aux instances de pilotage suivantes :

3.1.1 Le comité de Pilotage (COPIL)

Le COPIL réunit les élus et techniciens référents de chaque EPCI membre, l'opérateur CRER, les partenaires financeurs (Région, Ademe, DDT) et les organisations professionnelles (CAPEB, FFB).

Le COPIL a pour missions de :

- Assurer le suivi des objectifs qualitatifs et quantitatifs de la plateforme ;
- Réaliser une veille financière ;
- Orienter les actions et approuver le programme d'action prévisionnel ;
- Valider la méthodologie de mise en œuvre et d'évaluation des actions.

Cette instance se déroule trois fois dans l'année, en début, milieu et fin de parcours après les COTECH. Il a lieu dans les locaux de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

En tant que collectivité porteuse de la plateforme, la Communauté de Communes assure l'élaboration et l'envoi des invitations et des comptes-rendus.

Les représentants des quatre EPCI informent régulièrement leurs instances décisionnelles de l'avancement du projet.

3.1.2 Le comité technique (COTECH)

Le COTECH réunit l'ensemble des techniciens référents sur le projet au sein des quatre collectivités membres ainsi que l'opérateur de la plateforme, le CRER.

Le COTECH a pour missions de :

- Assurer la coordination technique du projet ;
- Assurer le suivi des actions en cours ;
- Proposer des stratégies d'actions relatives à la plateforme ;
- Préparer les COPIL.

L'équipe opérationnelle se réunit en début et en fin d'année, ainsi que chaque trimestre, soit cinq dates. Il est organisé à tour de rôle par les quatre EPCI.

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre assure l'élaboration et l'envoi des invitations et des comptes-rendus.

3.1.3 Les groupes de travail

Les groupes de travail réunissent les techniciens référents des quatre EPCI et sont élargis aux services économiques si besoin.

Ils ont pour mission d'approfondir les réflexions sur différentes thématiques (copropriétés, professionnels...).

Cette instance se réunit autant de fois que de besoin selon l'évolution des chiffres de la plateforme.

3.2 La gouvernance à l'échelle régionale

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en tant que structure porteuse de la plateforme de la rénovation assure la représentation des trois autres collectivités dans les instances régionales.

Les partenaires autorisent le chef de projet de la plateforme de la rénovation à participer aux réseaux d'échange, groupes de travail entre territoires ou animé par des partenaires régionaux afin de partager des outils et méthodes et ainsi contribuer à l'efficacité du projet.

ARTICLE 4 : PARTENARIAT FINANCIER

4.1. Partenariat

Les actes métiers sont réalisés par un partenaire subventionné, le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER).

En qualité de collectivité porteuse, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre réalise pour le compte des trois autres EPCI l'ensemble des dépenses qu'elle justifiera auprès de la Région.

Les autres collectivités participent à la gouvernance fonctionnelle de la Plateforme. Ainsi, les quatre EPCI s'engagent à mener un travail partenarial, à travers l'échange d'informations, la participation aux instances de gouvernance et la co-décision. Ce partenariat conduit également les collectivités à partager les dépenses liées à l'autofinancement demandé par la Région en 2023 (cf 4.4).

Les trois EPCI partenaires apporteront également une contribution financière à la structure porteuse qui met un agent à disposition pour l'animation et la coordination de la plateforme.

4.2. Dépenses

4.2.1 Moyens humains

Le CRER, en tant qu'opérateur de la plateforme, met à disposition des quatre EPCI les moyens humains nécessaires à la réalisation des actes métiers définis dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Déploiement des plateformes de la Rénovation Énergétique ».

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre mobilise également un agent à temps partiel pour l'animation des instances de gouvernance de la plateforme.

Ainsi, les quatre EPCI disposent des moyens humains suivants :

- 3 ETP, agents du CRER et agissant sur les quatre territoires pour accompagner les particuliers, les copropriétaires et les professionnels dans leurs projets de rénovation, dont la résidence administrative est le 8 Rue Jacques Cartier, ZA de Baussais, 79260 La Crèche ;
- 0,05 ETP, chargé de mission transition énergétique, en charge de la coordination du projet à l'échelle des quatre territoires, dont la résidence administrative est le 7 Bd la Trouillette, 79400 Saint-Maixent-l'École.

Le coût de ces postes est estimé à 182 500€.

4.2.2 Moyens techniques

L'ensemble de ces dépenses sont réalisées par l'opérateur de la plateforme qui fournira les justificatifs de ces dépenses à la structure porteuse.

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre assure pour le compte des trois autres collectivités l'ensemble des dépenses de fonctionnement nécessaires à l'activité de la plateforme et la dynamique de rénovation sur les territoires jusqu'à 46 499 € pour l'année 2023.

Investissement

Le CRER, en tant qu'opérateur de la plateforme met à disposition de ses conseillers, en charge de la réalisation des actes métiers, le matériel nécessaire au bon exercice de leurs missions. Ainsi le prestataire de service réalise principalement des investissements pour des outils de mesures (wattmètre, hygromètre, caméra thermique).

Le budget relatif à ces investissements s'élève à 8 000€ TTC.

Fonctionnement

Nature de la dépense	Montant prévisionnel
Dépenses de déplacement et de formation	22 000 €
Charges connexes liées à cette opération (20% max des plafonds)	16 499 €

Les dépenses liées aux frais de représentation et cérémonie (buffet, café, ...) sont prises en charge par chaque collectivité pour les événements organisés sur son territoire.

4.2.3 Versement au CRER

Les actes métiers sont réalisés par un partenaire subventionné, le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER). La structure porteuse établira une convention avec le CRER afin de préciser ses missions et les conditions financières de versement de la subvention.

Les missions seront rémunérées après chaque comité de pilotage afin de permettre le fonctionnement de la plateforme sur l'année 2023 et d'ajuster la rémunération sur les résultats pour le solde :

- 30 % après le premier comité de pilotage
- 30 % après le second
- Le solde après le dernier comité de pilotage en fonction des résultats de la plateforme.

4.3. Recettes

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre porte la plateforme de la rénovation énergétique pour le compte des 4 EPCI partenaires. A ce titre, elle a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique » en Nouvelle-Aquitaine.

En cas de réponse favorable de la Région, la structure porteuse contractualisera avec la Région afin de préciser le volet financier. Le total de la subvention prévisionnelle de fonctionnement, tous actes confondus s'élèvera à 186 198€ environ et se répartira ainsi :

	Population de la plateforme	Financement SARE/Région
C1 – Sensibilisation - Ménages	136 852	9 123,47€
C3 – Sensibilisation - Professionnels		10 948,16€
Prime (au moins 50 000 habitants)		5 000€
Prime (2 ETP)		10 000€
Prime (3 ETP)		10 000€

	Nombre d'actes prévisionnels	Financement SARE/Région
A1 – Conseil 1 ^{er} niveau - Ménages	2500	16 000€
A2 – Conseil personnalisé - Ménages	1015	40 600€
A4 – Accompagnement à la rénovation globale – Ménages	105	76 200€
A1 – Information de premier niveau – Copropriétés	20	128€
A2 – Conseil personnalisé – Copropriétés (financement Région)	10	1 200€
A4 – Accompagnement à la rénovation globale – Copropriétés	5	16 000€
Total financement SARE - Région		141 128 €

Pour rappel, les principes de financement dans le cadre du Programme SARE sur lesquels s'appuie la Région sont les suivants :

- Le financement repose sur le nombre d'actes réalisés pour les actes A et B et sur la population couverte pour les actes C ;
- Chaque acte est financé à 50% par le SARE sur la base d'un plafond prédéfini par acte ;
- Le Région cofinance selon les actes à hauteur de 30%, soit un cofinancement « SARE+Région » de 80% et 20% d'autofinancement pour les EPCI.

Ces recettes couvriront 80% des dépenses liées aux moyens humains et de fonctionnement de l'année 2023.

4.4. Répartition du reste à charge

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre réalise pour le compte des trois autres EPCI et pour elle-même l'ensemble des dépenses détaillées au point 4.2. Elle justifiera auprès de ces partenaires de ces dépenses sur présentation de justificatifs (fiche de paie, facture de prestations extérieures, tableau de suivi des déplacements...).

Elle est également seule bénéficiaire de la convention de financement signée avec la Région Nouvelle Aquitaine. Elle sera chargée de justifier auprès de la Région de la réalisation des actes et des dépenses associées à l'animation de la plateforme de la rénovation et touchera en contrepartie les subventions détaillées au point 4.3.

Au 31 décembre 2023, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre établira un état des frais et recettes attendues permettant de calculer le reste à charge pour les quatre collectivités.

Il est acté que l'autofinancement de 40 300€ sera réparti entre les quatre EPCI au prorata du nombre d'habitants sur chaque territoire, auquel s'ajoutera le coût du travail du chargé de mission de la collectivité porteuse à la coordination de la plateforme, soit 2 500€ répartis en 4.

Les restes à charge se répartiraient ainsi :

	Coût – Chargé de mission (coordination plateforme)	Répartition de l'autofinancement (prorata au nombre d'hbts)	Reste à charge hors subventions total prévisionnel
Communauté de Communes Haut Val de Sèvre	625€	9 075.24€	9 700.24€
Communauté de Communes Mellois-en-Poitou	625€	13954.46€	14 579.46€
Communauté de Communes Parthenay-Gâtine	625€	10930.17€	11 555.17€
Communauté de Communes Val de Gâtine	625€	6 340.13€	6965.13€
Total	2 500€	40 300€	42800€

4.5. Modalité de paiement du reste à charge

Il est convenu que les trois EPCI verseront une avance de 60 % sur le reste à charge en 2023 pour faciliter le fonctionnement de la plateforme : 30 % après le premier comité de pilotage, 30 % après le second. Le solde sera versé en 2024 dans les conditions décrites au paragraphe suivant.

Au premier trimestre 2024, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre présentera le bilan financier du projet mené du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 en comité de pilotage qui sera chargé de l'approuver. Elle établira le montant des restes à charge dus par chaque collectivité et adressera ensuite, aux Communautés de Communes Val de Gâtine, Parthenay-Gâtine et Mellois-en-Poitou, un titre de recette faisant référence à la présente convention, associée au compte-rendu du COPIL validant le bilan financier.

ARTICLE 5 : EVALUATION, SUIVI et ATTEINTE DES OBJECTIFS

Les modalités de suivi et d'évaluation sont définies dans la convention de financement « Plateforme de rénovation énergétique » signée par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre avec la Région Nouvelle Aquitaine. Cette collectivité est chargée d'assurer le suivi et l'évaluation des objectifs fixés et d'en justifier auprès de la Région.

Les collectivités partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens prévus par la présente convention afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés et précisés à l'article 4.3.

ARTICLE 6 : DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable rétroactivement du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2024 afin de permettre aux structures d'établir le bilan de cette expérimentation et d'assurer l'équilibre financier défini précédemment.

Elle peut être modifiée en cours d'année, moyennant la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative des EPCI de la plateforme Mellois Sèvre et Gâtine, en cas d'inobservation des clauses et engagements qu'elle contient, après mise en demeure avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Saint-Maixent-l'Ecole, le /11/2022

Pour la Communauté de Communes
Haut Val de Sèvre,

Pour la Communauté de Communes
Mellois-en-Poitou

Le Président
Daniel JOLLIT

Le Président
Fabrice MICHELET

Pour la Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine,

Pour la Communauté de Communes
Val de Gâtine,

Le Président
Jean-Michel PRIEUR

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU